

---

---

## **Missions de la Douane.**

---

---

Les missions de la douane sont généralement fixées dans la loi douanière. Cette loi détermine également le champ de son application ainsi que les prérogatives principales, les droits et les devoirs des agents des douanes chargés de veiller à l'application de la législation et de la réglementation douanières.

L'article 3 du code des douanes algérien fixe les missions spécifiques mises à la charge de la douane algérienne. D'autres textes à caractère législatif ou réglementaire mettent à la charge de l'administration des douanes, l'application d'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières, notamment celles régissant les secteurs du commerce, des finances, de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, des transports, du tourisme, de l'information et de la culture.

Ces missions sont le plus souvent classiques. Néanmoins, le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont fait naître de nouvelles missions que la douane est tenue d'assurer.

### **Les missions classiques de la douane**

En tant qu'administration fiscale de l'Etat, La douane exerce des missions classiques, à savoir :

- ↳ Assurer l'application de la loi douanière régissant la circulation des marchandises à l'entrée ou à la sortie du territoire douanier, y compris par les voyageurs et les populations frontalières et de réprimer tous les actes des personnes morales ou physiques qui enfreignent cette loi ;
- ↳ Assurer la surveillance douanière générale dans le rayon des douanes (frontières terrestres, maritimes, aériennes) et dans les zones sous douane (magasins, aires de dépôt temporaires, ports secs, entrepôts et usines exercées ;
- ↳ Recouvrer les droits et taxes auxquels sont soumises les marchandises à leur importation ;
- ↳ Veiller à l'application de la législation des changes lors du passage physique des frontières ou en matière de valeur en douane des marchandises déclarées à l'importation ou à l'exportation ;
- ↳ Lutter contre la fraude douanière en matière de justification des éléments servant au contrôle de l'assiette des droits et taxes, à savoir l'origine des marchandises, leur espèce et leur valeur en douane ;
- ↳ Veiller à l'application de mesures légales et réglementaires édictées en matière de protection de la santé des personnes, des animaux et des végétaux ;

↳ Appliquer les mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui pourraient soumettre les produits nationaux à des mesures discriminatoires et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays (surtaxes) ;

↳ Appliquer les mesures de sauvegarde ou de protection non tarifaires de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés ;

↳ Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences commerciales et tarifaires sont conclues avec un pays ;

↳ Appliquer les mesures de prohibitions édictées tant à l'importation qu'à l'exportation aussi bien à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs pays ;

↳ Élaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable.